

Règlement intérieur de Minga Adopté par le CA du 4 octobre 2014

Article 1 - Modalité d'adhésion et de cotisation

Minga est une association de libre adhésion des personnes physiques et morales. Toute adhésion est régie par un principe d'égalité de traitement de la part de l'association.

Toute personne physique ou morale souhaitant adhérer à l'association doit remplir le bulletin d'adhésion de l'année en cours de l'association et le transmettre à l'adresse indiquée. Les personnes souhaitant adhérer à titre de « professionnel » doivent joindre au bulletin les documents demandés : les derniers bilans et comptes de résultats édités et les supports de communication usuels.

L'adhésion fait l'objet d'une information au conseil d'administration qui pourra demander des informations complémentaires et émettre un veto motivé en cas de contradiction avec l'objet social de Minga (article 2 des statuts). La demande est considérée actée une fois cette procédure achevée. La validation de l'adhésion est mentionnée au demandeur.

La liste des membres professionnels est publiée sur le site de Minga sauf demande contraire mentionnée dans le bulletin.

Les montants de cotisation sont le suivant

Montant de cotisation à Minga	
Particuliers (personne physique)	Professionnels (personne physique et morale)
Prix libre : cotisation minimum 10 €	1. CA n-1 et 1 ^{er} année activité < 50000 ☐ : 50 ☐
	2. CA n-1 < 150.000€, : 100€
	3. CA n-1 [150.000€, 500.000€] : 200€
	4. CA n-1 [500.000€, 750.000€] : 300€
	5. CA n-1 [750.000€, 1000.000€] : 400€
	6. CA n-1 > 1.000.000€ : CA x 0,0004

Les professionnels adhérant en leur nom propre relève de la catégorie "professionnel".

Article 2 - conditions de représentation des membres aux Assemblées Générales

Tout adhérent à jour de cotisation a droit de vote aux assemblées générales. Les votes aux assemblées générales se font à main levée sauf si une demande de vote à bulletin secret est faite par un des membres.